



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

**Avis délibéré sur le
projet agrivoltaïque au lieu-dit La Carterie,
porté par la société Néoen
sur la commune de Bierné-les-Villages (53)**

n° PDL 014549 / AP

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie du projet de parc agrivoltaïque au lieu dit La Carterie sur la commune de Bierné les Villages, porté par la société Néoen. L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre de la procédure de permis de construire pour laquelle le dossier a été établi.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont délibéré sur cet avis par voie dématérialisée^o: Paul Fattal et Audrey Joly.

Destiné à l'information du public, le présent avis de l'autorité environnementale doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public selon un calendrier conforme aux dispositions de consultation du public retenues dans le cadre de la procédure d'instruction réglementaire. Ce mémoire en réponse doit notamment préciser comment le maître d'ouvrage tient compte de l'avis de la MRAe.

Le présent avis est établi sur la base de la version du dossier datée de décembre 2024 (Étude d'impact) et décembre 2025 (Volet naturel de l'étude d'impact, note technique agrivoltaïque) telle que transmise à l'autorité environnementale le 3 mars 2026.

Objet et contexte

Le projet est porté par la société Neoen, sur la commune de Bierné les Villages, située au sud-ouest de Château Gontier sur Mayenne.

Il vise l'installation au lieu-dit «^ola Carterie^o»¹ d'un parc agrivoltaïque² combinant production agricole (élevage ovin de 320 brebis en agriculture biologique pour la production de viande) et production d'électricité solaire photovoltaïque.

Le site d'implantation d'environ 33ha est essentiellement constitué de milieux herbacés³. Certaines parcelles sont mises en cultures⁴. Les parcelles de cultures sont principalement destinées à l'alimentation du troupeau d'ovins.

¹ Sur les parcelles de l'exploitation de la Carterie de surface agricole utile de 53ha.

² Parc agrivoltaïque : installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ([article L. 314-36 du code de l'énergie](#)).

³ Prairies permanentes sur 16,1 ha et temporaires sur 5,4ha.

⁴ Maïs ensilage sur 5,3ha, orge de printemps sur 1,6ha, mélange céréaliier sur 3,4ha, de triticales sur 1,9ha.

La puissance totale installée sera de 18,78°MWC⁵ pour une production annuelle estimée à 20,7°GWh représentant selon le dossier la consommation de 8°228 habitants (chauffage et eau chaude inclus).

Les panneaux solaires photovoltaïques⁶ seront inclinés à 18° vers le sud et assemblés en tables fixes d'environ 3°m de hauteur±0,50m en point haut et 1,5°m en point bas. Les tables seront fixées au sol de façon préférentielle par pieux battus sur une profondeur de 1,5m à 2m. Un système de fixation par pieux vissés pourra néanmoins être mis en œuvre selon les résultats d'une étude géotechnique à venir.

L'espacement inter-rang sera de 7,6°m, permettant le passage des engins agricoles.

Les panneaux représenteront une surface totale de 7,8°ha au sein d'une surface clôturée de 32,3°ha. Les clôtures, de 2°m de hauteur, seront équipées de passage pour la petite faune et distantes d'au moins 8°m des panneaux.

La durée d'exploitation du projet photovoltaïque est annoncée sur 40 ans⁷.

L'origine des panneaux photovoltaïques n'est pas précisée.

Le projet s'accompagne de la réalisation de huit postes de transformation et deux postes de livraison représentant une surface totale de 234 m², ainsi que de trois réserves incendie souples de 60 ou 120°m³ chacune, selon les pièces du dossier. Des pistes internes de 5m de largeur constitués selon le dossier «°en terrain naturel°» permettront de faire le tour de l'ensemble du parc et des pistes lourdes, également de 5m de largeur, sur une surface totale de 5°140°m² seront aménagées pour l'accès aux postes de transformation.

Au sein du site, les raccordements internes des tables aux postes onduleurs puis aux postes de livraison seront réalisés à partir de tranchées de profondeur comprise entre 70 et 90°cm. Le raccordement au réseau électrique public, est pressenti au poste source de Sablé sur Sarthe situé à 15,1km selon un tracé «°le long des routes /chemins publics°». Le porteur de projet n'exclut cependant pas que ce raccordement, selon les études à mener par le gestionnaire de réseau (Enedis) se réalise finalement au niveau des postes source de Château Gontier sur Mayenne ou de Meslay du Maine, tous deux distants de 17,2km du site de projet.

La durée du chantier est prévue de l'ordre de 12 mois. Les zones de stockages et la base vie annoncées comme temporaires seront supprimées à la fin des travaux.

Le démantèlement prévoit la remise du terrain à l'état initial et le recyclage de l'ensemble des composants des installations photovoltaïques dans des filières spécialisées.

Le dossier présente la démarche ayant conduit à retenir le projet présenté°: l'exploitant, proche de la retraite, cherche à valoriser son exploitation pour en faciliter la transmission et favoriser le maintien du système d'exploitation en agriculture biologique. Dans cet objectif, le propriétaire exploitant s'est rapproché de la société Neoen pour étudier la faisabilité d'un projet agrivoltaïque sur ses parcelles.

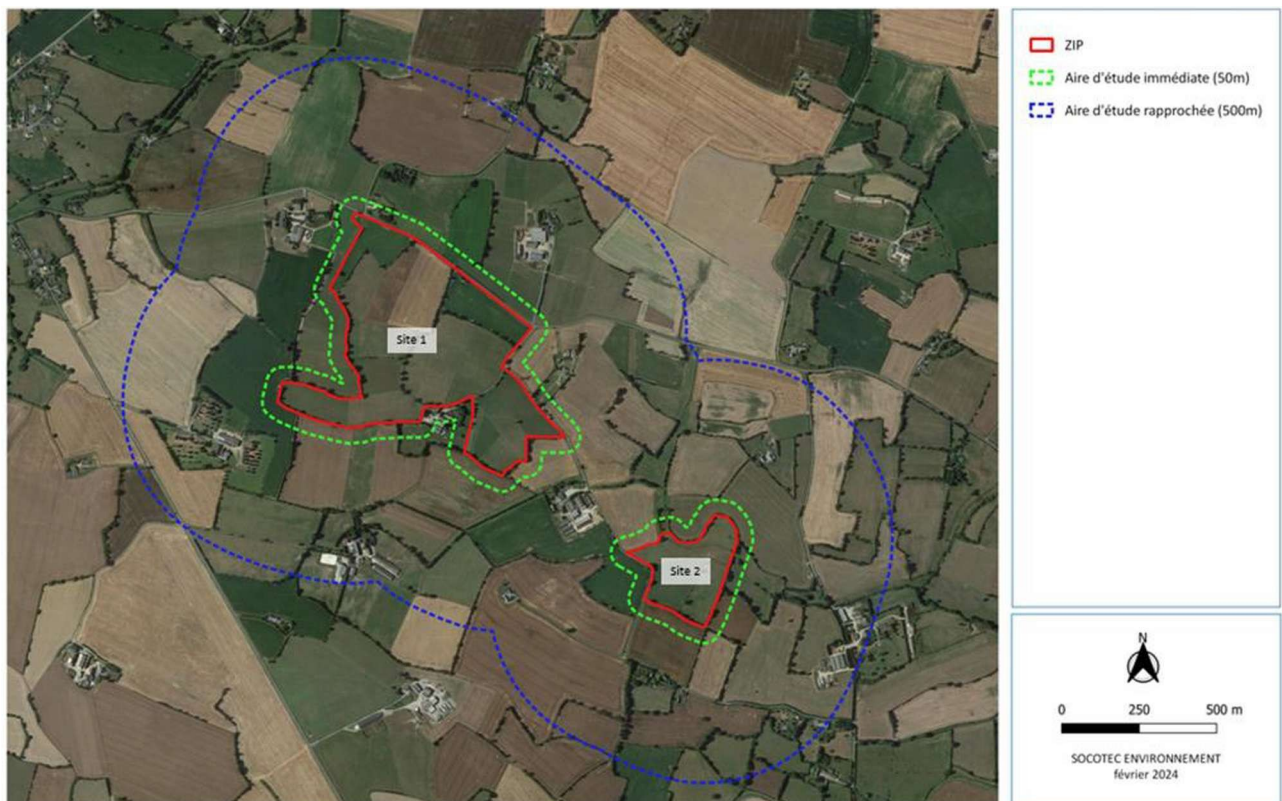
Deux secteurs de l'exploitation ont été initialement retenus pour la zone d'implantation potentielle du projet sur la base de leur potentiel agronomique faible à moyen (pour le secteur 1 de 33,8ha), moyen à bon (pour le secteur 2 de 6,7ha), en dehors de zonages d'inventaires ou de protection environnemental et à l'écart de monuments historiques. Trois scénarios d'aménagement ont été étudiés et au regard des enjeux identifiés, le site n°2 a été écarté. Sur le site n°1, les haies et les zones humides ont été évitées. L'espacement des tables

⁵ Mégawatt-crête (MWC) : unité mesurant la puissance maximale instantanée produite par des panneaux photovoltaïques.

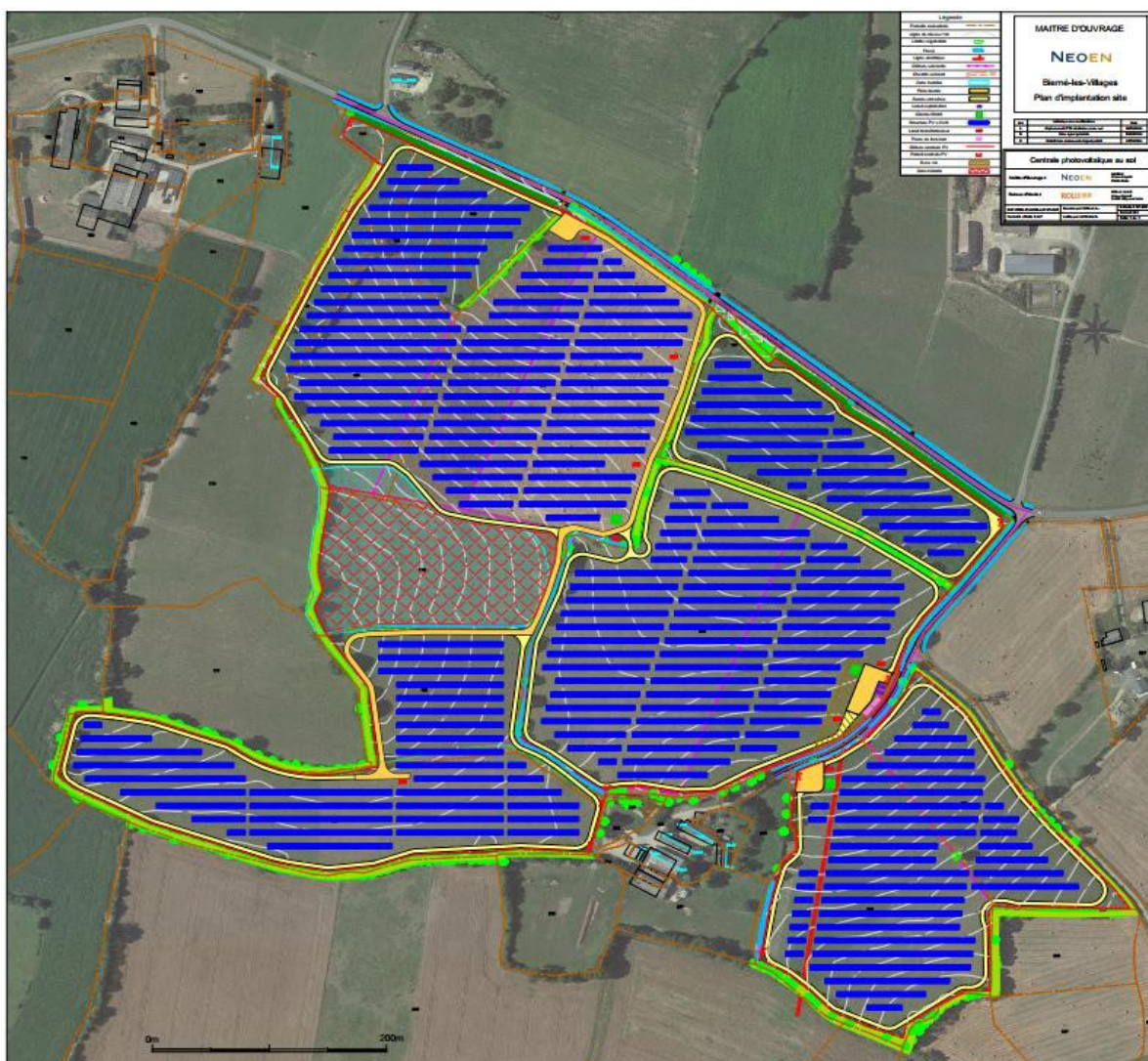
⁶ Le dossier ne précise pas le nombre prévu de panneaux.

⁷ Certaines pièces du dossier évoque une durée d'exploitation de 30 ans.

initialement envisagé à 4m (scénario n°2) a été porté à 7,6m pour faciliter le passage des engins agricoles et limiter la perte de production fourragère.



Les deux sites de la ZIP, les aires d'études retenues – source Étude d'impact



Plan masse du projet – source Etude d’impact

Enjeux environnementaux

Ressources en eau	Existence	Impacts
Captage d’alimentation en eau potable	Oui	Non
Le site de projet se situe à l’écart des périmètres des captages les plus proches (15km). Sept forages agricoles sont situés dans un périmètre de 500m autour des secteurs de la ZIP.		
Zones humides	Oui	A compléter
Une zone humide sur le critère floristique a été identifiée le long du cours d’eau sur le site n°2 de la ZIP.		

Les investigations pédologiques basées sur 43 sondages régulièrement réparties sur la zone d'implantation potentielle (ZIP) ont mis en évidence deux secteurs de zones humides^o: 2,2ha sur le site n°1 et 5ha sur le site n°2. Ces zones humides sont évitées par le projet.

Les espaces périphériques au sens de l'orientation fondamentale n°8 du Sdage Loire Bretagne n'ont pas été identifiés et les fonctionnalités des zones humides n'ont pas été caractérisées.



Zones humides réglementaires

Projet agrivoltaïque sur la commune de Bierné-les-Villages (53)

NEOEN



Zone de répartition des Eaux	Non	/
Cours d'eau	Oui	Non
Eaux superficielles et souterraines		

La ZIP se situe au droit de deux zones hydrographiques correspondant aux masses d'eau suivantes^o:

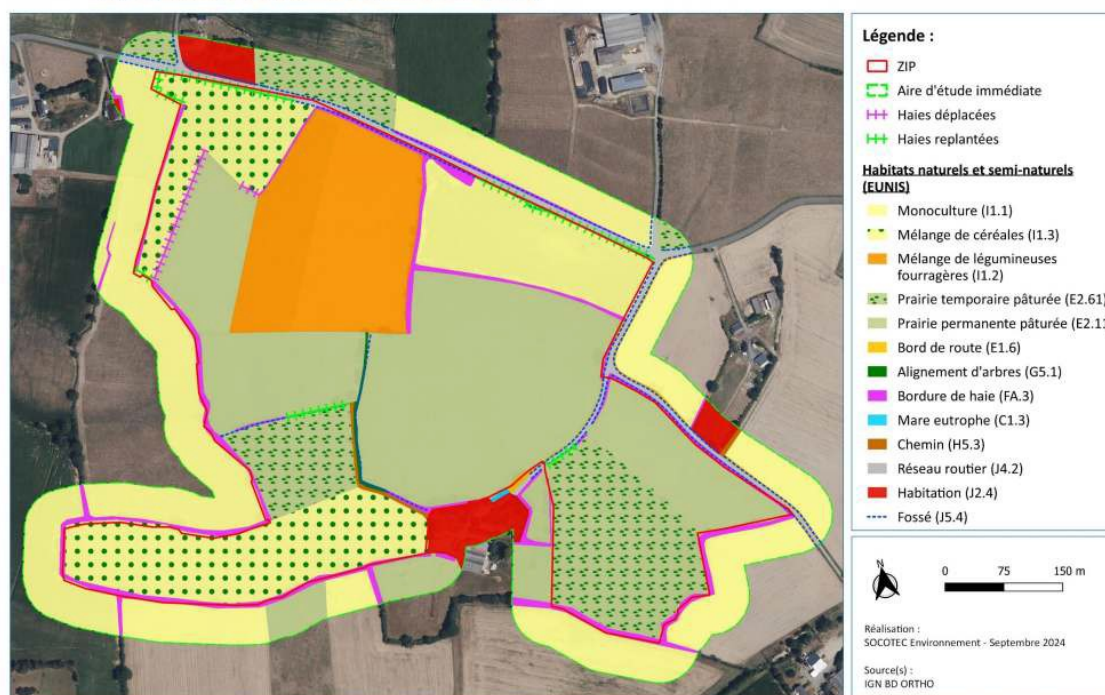
- Le Béron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Mayenne
- le Baraize et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence

Les états chimique et écologique de ces deux masses d'eaux sont mauvais à médiocre.

Le secteur de projet est concerné par le cours d'eau du Mortron qui traverse le site n°2 de la ZIP, les ruisseaux du Béron et de la Dive passant respectivement à 500m à l'ouest et 1,2 km au sud.

Milieux naturels	Existence	Impacts
Réserve naturelle régionale-Arrêté de protection de biotope	Non	/
Parc naturel régional	Non	/
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ⁸	Oui	Non
La ZIP n'est pas incluse au sein d'un zonage d'inventaire. Néanmoins, on décompte 10 Znieff de type I et 5 Znieff de type II dans un rayon de 10 km autour du projet, la plus proche étant éloignée de 3,5km (Znieff de type I «°Bosquet de frênes et châtaigniers°». Concernant la faune volante, il peut être signalé la Znieff de type I «°Carrières et four à chaux de Bois Jourdan°» située à 6,4km au nord du site de projet.		
Habitats – Faune – flore	Oui	Oui, à compléter
Les investigations relatives aux habitats naturels, à la faune et à la flore ont été réalisées sur le périmètre de la ZIP élargie en prenant en compte une zone tampon de 50m. Elles ont donné lieu à dix sorties entre juillet 2023 et juin 2024. <u>Habitats</u> La ZIP (site n°1) est caractérisée par 65°% de prairies permanentes pâturées et de prairies temporaires. Le reste des parcelles sont mises en culture mixtes extensives (Luzerne/orge, blé, maïs). Le site n°2 de la ZIP accueille un habitat d'intérêt communautaire «°Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces°» en bordure du cours d'eau. Un réseau de haies multistrates de bonne qualité et présentant un fort intérêt écologique borde l'ensemble de la ZIP. L'ensemble des haies présentes est préservé par le projet.		

⁸ Les Znieff de type I sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire°;
Les ZNIEff de type II sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.



Flora[°]: 131 espèces végétales ont été identifiées. Aucune ne dispose de statut de protection.

Une espèce végétale exotique envahissante est présente dans une haie en limite sud du secteur 1[°]: le Robinier faux acacia.

Avifaune[°]: 57 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le site (35 protégées) dont 25 nicheuses probables ou certaines au sein de la ZIP. Si une majorité (15)⁹ est liée aux haies et éléments boisés, six espèces¹⁰ des milieux semi-ouverts et buissonnants trouvent au sein de la ZIP des habitats herbacés et ligneux favorables en termes d'alimentation et de reproduction.

Parmi ces espèces, le dossier en retient trois comme patrimoniales au regard de leur enjeu de conservation à l'échelle régionale (le Bruant jaune, le Tarier pâtre et la Tourterelle des bois). La MRAe observe que suite à la publication de la liste rouge régionale actualisée des oiseaux nicheurs en Pays de la Loire (février 2026)¹¹, le Troglodyte mignon est dorénavant quasi menacé dans la région. Au delà des trois espèces patrimoniales mentionnées au sein de la ZIP, le dossier souligne la présence de l'Alouette lulu et de la Linotte mélodieuses en périphérie immédiate pouvant être en interaction fonctionnelle avec les parcelles du projet. Le dossier identifie par ailleurs six espèces¹² exclusivement contactées en migration active ou en halte migratoire qui

⁹ Bruant jaune, Bruant zizi, Buse variable, Faucon crécerelle, Hibou moyen-duc, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Pic épeiche, Pic vert, Pigeon colombin, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Rossignol philomèle et Tourterelle des bois

¹⁰ Accenteur mouchet, Hypolais polyglotte, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Tarier pâtre et Troglodyte mignon

¹¹ Nouvelle liste rouge des oiseaux nicheurs des Pays de la Loire à consulter[°]: <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/listes-rouges-regionales-a6414.html>

¹² Alouette des champs, Pipit farlouse, Busard Saint-Martin, Vanneau huppé, la Bécasse des bois et le Pluvier doré, l'espèce la plus représentée

utilisent le site pour leur alimentation et le repos.

Les impacts permanents concernent notamment la perte de zones d'alimentation liées à la création des pistes lourdes (empierrées) ou à la diminution du cortège entomologique et donc des capacités d'alimentation des espèces. Ces impacts sont soulignés pour le Bruant jaune, la Tourterelle des bois et le cortège des oiseaux nicheurs au sein des haies.

Les risques de destruction d'individus est identifié comme fort (espèces nicheuses des milieux ouverts telles que le Tarier pâtre). Le démarrage des travaux interviendra en dehors de la période la plus sensible pour la biodiversité pour limiter ce risque.

Chiroptères^o: les gîtes arboricoles ont été recherchés au cours de deux journées en janvier et février 2024. Des écoutes nocturnes (4 enregistreurs automatiques) ont par ailleurs été réalisées sur une unique nuit en juin 2024. Aucune identification des migrations printanière et automnale n'a été réalisée.

Au sein de la ZIP, les haies apparaissent très favorables aux espèces cavernicoles et fissuricoles notamment au regard de la présence de chênes têtards âgés permettant une disponibilité importante de gîtes arboricoles.

Les écoutes nocturnes ont permis d'identifier 16 espèces de chauves-souris, toutes protégées, sur les 19 connues en Mayenne. L'intérêt du site pour le transit et la chasse est souligné. Le dossier mentionne notamment le Grand murin, espèce spécialisée dans la chasse au sein de milieux herbacés haut.

Parmi les espèces recensées, le dossier en cible particulièrement huit comme étant à enjeux¹³ au regard de la protection, de l'existence d'un plan national d'action ou de leur niveau de menace identifiée sur la liste rouge régionale. En qualifiant d'assez fort l'enjeu régional pour la Noctule commune, le dossier semble ne pas avoir pris en compte la responsabilité biologique régionale très élevée identifiée pour cette espèce.

L'enjeu local est jugé dans le dossier assez fort pour ce groupe d'espèces notamment en raison de la présence de la Pipistrelle de Nathusius.

Comme pour l'avifaune, la modification des ressources trophiques¹⁴ sont identifiées comme un impact permanent (liée à la création des pistes lourdes, modification des conditions abiotiques)

Mammifères terrestres^o: sur les 11 espèces recensées, une espèce est protégée^o: l'Écureuil roux et une est identifiée comme vulnérable sur la liste rouge des mammifères en Pays de la Loire, le Lapin de Garenne. Pour cette dernière, localisée uniquement sur le site n°2 de la ZIP, la responsabilité biologique régionale est élevée au regard de sa répartition territoriale. Sans qu'il n'ait été observé, le Hérisson d'Europe, protégé, est potentiellement présent sur la ZIP. Pour l'ensemble des espèces, la ZIP joue un rôle pour leur alimentation, leur repos et leurs déplacements.

Les impacts résiduels sur l'avifaune et les chiroptères sont considérés comme négligeables selon le dossier notamment par l'affirmation que la modification des ressources trophiques est limitée grâce à l'augmentation de l'espace inter-rangées à 7,6m.

Amphibiens^o: deux espèces protégées ont été identifiées au sein de la ZIP^o: le Triton crêté dont un individu a été observé proche d'une mare située en bordure et le Crapaud épineux, observé proche des bâtiments d'élevage (individu mort). Néanmoins le dossier présente les deux mares situées en bordure de la ZIP comme n'étant pas favorables à la reproduction des amphibiens. L'intérêt du réseau de haies est en revanche souligné pour leur phase terrestre.

¹³ Barbastrelle d'Europe, Murins d'Alcathoe, Grand Murin, Noctules de Leisler et commune, Oreillard roux, Pipistrelle de Nathusius, Sérontine commune.

¹⁴ Ensemble des ressources alimentaires liées à l'écosystème en place

Reptiles[°]: les inventaires basés sur des observations à vue et la pose de plaques à reptiles ont permis d'identifier deux espèces[°]: le Lézard des murailles et la Couleuvre esculape, toutes deux protégées. Sans qu'elles n'aient été observées, le dossier mentionne la présence potentielle du Lézard à deux raies et de l'Orvet fragile, également protégées, au regard du caractère favorable des habitats de l'aire d'étude.

Insectes saproxylophages[°]: de forts enjeux sont notés pour ce groupe d'espèces au niveau des différents linéaires de haies avec la présence avérée du Grand capricorne et du Pique prune, deux espèces protégées. Si aucun des arbres sénescents ne sera impacté par le projet, le dossier évoque un risque de mortalité (accélérée) de ces derniers en raison des tranchées des raccordements pouvant impacter leur système racinaire.

Le dossier propose plusieurs mesures d'accompagnement[°]:

- la restauration d'une mare permettant de créer des conditions favorables à la reproduction des amphibiens
- la création de 3 hibernaculum¹⁵ favorables aux reptiles et aux amphibiens
- le renforcement des continuités écologiques par la création et l'amélioration de haies[°]: plantation de 770ml de haies champêtres simples (340ml) et de haies champêtres doubles (430ml) et restauration de 475ml de haies existantes.

Un suivi sur une durée de 40 ans est prévu (n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+20, n+30 et n+40) concernant[°]: la fonctionnalité des passages pour la petite faune au sein des clôtures, le maintien de la qualité naturelle des milieux avec la pose d'enregistreurs chiroptères et des points d'écoute avifaune et la vérification des mesures d'accompagnement.

Trame verte et bleue (TVB) ¹⁶ /corridors écologiques ¹⁷	Oui	Non
Le site n°2 de la ZIP s'inscrit au sein de la sous trame aquatique du Sradet (ayant intégré le schéma de cohérence écologique). Il se situe à l'écart des autres composantes de la TVB identifiées au niveau régional (sous trame boisée ou humide, sous trame bocagère, corridors écologiques). Localement, le site est bordé et traversé par des haies, dont un linéaire de l'ordre de 125m est protégé au plan local d'urbanisme (PLU) en limite sud de la ZIP. Ces linéaires boisés au sein de parcelles ouvertes sont favorables au déplacement des espèces.		
Sites Natura 2000 ¹⁸	Oui	Non
Le site le plus proche est la zone spéciale de conservation des «[°]Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette[°]» située à 7,4 km au sud-est de la ZIP. Outre l'intérêt de cette zone pour la faune piscicole, elle constitue une zone d'alimentation, de halte migratoire et de nidification pour de		

¹⁵ Habitat favorable à une espèce lui fournissant abri, lieu de reproduction et permettant son hibernation

¹⁶ Trame verte et bleue (TVB) : réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame verte, notamment constituée boisements et du bocage) et aquatiques (trame bleue, notamment constituée des cours d'eau, plans d'eau et zones humides).

¹⁷ Corridor écologique : espace linéaire assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

¹⁸ Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il comprend les Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui visent la conservation des oiseaux sauvages figurant en annexe I de la Directive européenne «[°]Oiseaux sauvages[°]» (79/409/CEE du 25/04/1979 modifiée du 30/11/2009 n°2009/147/CE) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne «[°]Habitats naturels-faune-flore[°]» (92/43 CEE) du 21/05/1992.

nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et d'intérêt patrimonial.		
Consommation d'espaces	Non	Non
Le projet n'est pas constitutif réglementairement de consommation d'espaces		
Impacts cumulés	Oui	Limités
Le projet de parc éolien de Gennes Longuefuye et de Saint Denis d'Anjou (11 éoliennes) est pris en compte au titre de l'analyse des effets cumulés. L'éolienne la plus proche est située à 3,2km du projet de parc agrivoltaïque. Les impacts cumulés sont limités selon le dossier en matière de co-visibilité. Les incidences cumulées pour la faune sont jugées faibles. Ces conclusions n'appellent pas d'observations de la part de la MRAe		

Sites et paysages	Existence	Impacts
Sites classés ou inscrits - Monuments historiques	Oui	Non
Deux sites inscrits et trois sites patrimoniaux remarquables sont identifiés au sein de l'aire d'étude éloignée (distance de 19 à 29km du projet selon les directions) ainsi que 30 bâtiments protégés au titre des monuments historiques sont présents au sein de l'aire d'étude éloignée dont le plus proche se situe à 1,3km, sans néanmoins d'intervisibilité avec le projet		
Paysages	Oui	Oui
Le site de projet s'inscrit au sein d'un paysage caractéristique de bocage semi-ouvert marqué par la présence des vallées de la Mayenne et de la Sarthe. Le relief est constitué par des ondulations amples. Les visibilités sur le site de projet sont qualifiées de fortes à très fortes depuis la route départementale n°105 (bordant le projet au nord) et depuis plusieurs hameaux à proximité (cf § Habitations ci-dessous).		
Tourisme	Non	/
Habitations	Oui	Oui
Le voisinage de la ZIP est principalement constituée de parcelles agricoles mais quelques habitations et fermes sont présentes à proximité. Il s'agit notamment des hameaux ou fermes de La Carterie, de la Saulaie, de la Guittomeraie, de la Hadouillère, de la Beauceraie, du Clairét et de la Bodraie pour lesquels la distance au projet est comprise entre 50 et 200m. Les maisons de La Beauceraie et les exploitations agricoles Le Clairét, La Hadouillère et La Bodraie ont une vue complètement dégagée sur le projet. Le site est également bien visible depuis Le Bois Bureau. Les enjeux sont qualifiés de forts. Le dossier présente plusieurs photographies depuis les abords du site et des photomontages depuis les voiries alentours sans néanmoins que ces photomontages n'exposent complètement les incidences visuelles depuis les habitations les plus exposées (en dehors de la Beauceraie).		

Activités humaines	Existence	Impacts
Santé publique	Non	Non

Les principaux enjeux pour la santé publique concernent les émissions de particules fines liées à l'activité agricole. La qualité de l'air est néanmoins qualifiée de bonne au niveau du secteur d'étude.		
Risques naturels	Oui	Non
Le site n°2 de la ZIP est identifié comme zone sujette aux inondations de caves		
Risques technologiques	Non	Non
Deux installations agricoles classées pour la protection de l'environnement sont présentes aux abords de la ZIP (à 50m à l'ouest et 200m au nord) sans incidences vis-à-vis du projet.		
Servitudes	Oui	Non
Le secteur 1 est concerné par la présence d'une ligne HTA avec la présence d'un pylône électrique dans sa partie sud.		
Bruit – nuisances – trafic – accès	Oui	A compléter
Le site de projet est accessible par la route départementale (RD) 105 (jouxant le secteur 1 de la ZIP, au nord) puis par un chemin communal (rue de la grande maison). L'impact sonore potentiel sur les habitations les plus proches lié aux postes de transformation n'est pas évoqué.		

Énergie – Climat	Existence	Impacts
Sobriété énergétique - Développement des énergies renouvelables Raccordement au réseau public d'électricité Prise en compte du changement climatique	Oui	A compléter
Le raccordement au réseau Enedis est prévu via le poste source de Sablé sur Sarthe situé à 15,1km selon un tracé «le long des routes /chemins publics». Le porteur de projet n'exclut pas que ce raccordement, selon les études à mener par le gestionnaire de réseau, se réalise finalement au niveau des postes source de Château-Gontier sur Mayenne ou de Meslay du Maine, tous deux distants de 17,2km du site de projet. Le dossier ne propose pas d'analyse des incidences éventuelles de ce raccordement. Les émissions de gaz à effet de serre du projet sont évaluées à environ 10 ⁷ 770t de CO ₂ eq ¹⁹ sur l'ensemble de son cycle de vie, hors bénéfice de la production d'électricité. Le dossier affiche ensuite, sans détail un bilan de gaz à effet de serre évités annuellement à hauteur de 4282 tde CO ₂ en se basant sur le mix énergétique européen. Sur cette base, le temps de retour énergétique du projet est estimé à 4 ans. L'origine des panneaux photovoltaïques n'est pas précisée.		

¹⁹ Tonne équivalent CO2 (t CO2eq) : unité permettant de comparer et comptabiliser ensemble les émissions des différents gaz à effet de serre

Principaux enjeux identifiés par la MRAe

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux identifiés comme principaux par la MRAe sont^o:

- la contribution à la lutte contre le dérèglement climatique par le développement d'une énergie faiblement carbonée ;
- les milieux naturels et la biodiversité^o;
- les zones humides ;
- le paysage et le cadre de vie des riverains.

Appréciation de l'évaluation environnementale

–^oPoints positifs

Le projet s'inscrit dans une démarche de valorisation d'une exploitation suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique. Le porteur de projet a mis en œuvre une démarche d'évitement sur la base des enjeux qu'il a identifiés ayant permis d'exclure le site n°2 du périmètre de projet.

Le projet contribue aux objectifs locaux et nationaux de production d'électricité faiblement carbonée.

–^oPoints perfectibles

Le dossier numérique qui a été transmis pour avis à la MRAe propose des cartographies de mauvaise qualité régulièrement illisibles n'ayant pas permis à la MRAe de disposer de l'ensemble des informations qu'elles étaient censé illustrer. La qualité du dossier devra être notablement améliorée dans la perspective de la consultation du public dans l'objectif de permettre une information transparente.

Les données du dossier sont pour certaines incohérentes entre les différentes pièces ou parties de l'étude d'impact (durée de vie du projet, volume des citernes incendies,...). L'étude d'impact évoque même les milieux naturels de la région Bourgogne franche Comté (P124). Là encore, avant toute mise à disposition du dossier auprès du public, le dossier devra être repris pour lever l'ensemble des incohérences.

Les espaces périphériques de zones humides n'ont pas été définis. Il appartient au dossier de compléter l'analyse correspondante et de préciser si les parcelles du site n°1 sur lesquelles vont être mis en place les panneaux participent à l'alimentation de la parcelle identifiée comme zone humide. Le cas échéant, l'effet de drainance des tranchées de raccordement devra être analysé.

Le dossier mentionne l'utilisation du site retenu par l'avifaune en phase de migration (repos, alimentation). L'étude d'impact ne propose aucune évaluation de l'éventuel phénomène d'aversion que pourrait constituer les structures photovoltaïques pour les espèces migratrices.

Le dispositif de suivi prévu sur une durée de 40 ans mériterait d'être précisé. A titre d'illustration, le dossier évoque en effet le principe d'enregistrements passifs pour les chiroptères et de points d'écoute pour l'avifaune. Le nombre de points d'écoute, leur localisation et les périodes au cours desquelles ils seront mis en œuvre doivent être définis en cohérence avec les caractéristiques du site actuel et les mesures de compensation et d'accompagnement envisagées. Pour ces dernières (réhabilitation de la mare, création d'hibernaculum), le dossier n'évoque que le contrôle des travaux réalisés, ce qui n'a de sens qu'à l'issue des travaux. Le suivi envisagé (n+1, n+2, n+3, n+10 et n+40) a vocation à identifier la qualité des fonctionnalités des espaces créés pour les amphibiens et les reptiles.

Le dossier présente plusieurs hypothèses pour le raccordement au réseau public d'électricité en renvoyant au gestionnaire de réseau l'étude finale de définition à la fois du poste source et du tracé. **La MRAe rappelle qu'au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement²⁰, le raccordement au réseau électrique étant strictement nécessaire au fonctionnement du parc agrivoltaïque, il constitue une composante du projet. Même si la responsabilité appartient au gestionnaire de réseau électrique, il convient d'intégrer le raccordement au réseau à l'analyse des incidences sur l'environnement du projet sur la base de la présentation des enjeux environnementaux le longs des tracés pressentis et d'une approche maximisante selon les divers scénarios envisageables. En cas d'impact important sur l'environnement découvert après la délivrance de l'autorisation environnementale, l'analyse des incidences du raccordement devra faire l'objet d'une actualisation de l'étude d'impact qui pourra le cas échéant proposer de nouvelles mesures Eviter réduire Compenser (ERC)²¹.**

Si plusieurs postes sources sont évoqués, il est attendu que le dossier présente leur capacité réservée « énergies renouvelables » (EnR) au niveau du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) des Pays de la Loire.

L'étude d'impact ne précise pas les hypothèses prises en compte pour la réalisation du bilan de gaz à effet de serre du projet et le temps de retour énergétique (origine des panneaux, potentiel solaire). Il propose en outre une comparaison avec le mix énergétique européen. Une comparaison avec le mix énergétique français est attendu.

²⁰ Extrait de l'article L.122-1 III du code de l'environnement : « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité* ».

²¹ Eviter-réduire-compenser (ERC) : la séquence « ERC » vise une absence d'incidences environnementales négatives dans la conception puis la réalisation de plans, de programmes ou de projets d'aménagement du territoire.

–°Insuffisances

Il est attendu de l'étude d'impact qu'elle analyse les incidences permanentes, temporaires, directes et indirectes du projet. Les plans proposés (ou leur qualité) ne permettent pas d'identifier le positionnement de la base vie et des aires de stockages annoncées comme démantelées à l'issue des travaux. L'étude d'impact ne propose aucune analyse des éventuelles incidences temporaires de ces installations.

Concernant l'identification des enjeux en matière de biodiversité, la MRAe observe l'absence qu'il conviendra de justifier°:

- d'inventaire sur les papillons de nuit,
- de passages pour les anoues précoces,
- de passages pour les orthoptères à la fin de l'été,
- de passages en début d'année pour les rapaces nocturnes.

Par ailleurs les inventaires portant sur les chiroptères ne couvrent pas l'ensemble de leur cycle biologique notamment lors des migrations printanières et automnales. La pression d'inventaire basée sur une unique nuit d'enregistrement fin juin apparaît insuffisante pour appréhender l'ensemble des enjeux pour ce groupe d'espèces.

L'évaluation des enjeux apparaît ne pas avoir pris en compte la responsabilité biologique régionale pour les espèces concernées telles que la Noctule commune ni l'actualisation de la liste rouge des oiseaux nicheurs en Pays de la Loire.

Le porteur de projet devra, le cas échéant, sur la base de cette actualisation des enjeux sur le site de projet justifier de la pertinence de la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) mise en œuvre et le cas échéant de la compléter.

La suffisance des mesures de réduction proposées telles que l'augmentation des distances intertables à 7,6m pour justifier de l'absence d'incidence sur la ressource trophique et donc sur les capacité d'alimentation pour l'avifaune et les chiroptères apparaît à ce stade uniquement affirmative, sans démonstration basée par exemple sur des retours d'expérience d'autres parcs similaires.

Afin de permettre une présentation des incidences du projet sur les habitations les plus proches, l'étude d'impact a vocation°:

- à présenter des photomontages à partir de chacune d'elles (avec et sans projet, avec les mesures de réduction envisagées en période estivale mais également hivernale en l'absence de feuillaison) et pas seulement à partir des voiries d'accès°;
- à préciser les éventuelles nuisances sonores liées aux postes de transformation.

Recommandations de la MRAe

En rapport aux analyses ci-dessus, la MRAe recommande de°:

- *améliorer très sensiblement la qualité de lecture du dossier en proposant des plans et illustrations lisibles°;*
- *compléter les inventaires notamment concernant les chiroptères, réévaluer les niveaux d'enjeux en prenant notamment en compte la responsabilité régionale pour les espèces potentiellement impactées et sur la base de cette actualisation des enjeux, prolonger si nécessaire la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC)°;*
- *préciser les incidences temporaires potentielles liées aux installations de la base vie et des aires de stockage°;*
- *présenter un retour d'expérience de parcs similaires pour justifier de la suffisance des mesures de réduction proposées pour le maintien de la ressource trophique sur les parcelles de projet°;*
- *préciser les espaces périphérique de la zone humide évitée sur le secteur n°1 et le cas échéant les éventuelles incidences des tranchées de raccordement sur son alimentation°;*
- *compléter l'analyse des incidences visuelles et sonores du projet pour l'ensemble des habitations riveraines°;*
- *préciser le dispositif de suivi pour l'ensemble des taxons et les mesures d'accompagnement°;*
- *présenter les enjeux au droit des différentes hypothèses de raccordement au réseau public d'électricité et évaluer sur la base d'une approche maximisante les incidences potentielle de ce raccordement°;*
- *préciser les hypothèses prises en compte pour le bilan des gaz à effet de serre et réévaluer les bénéfices du projet en comparaison avec le mix énergétique français.*

Nantes, le 7 mai 2025

Pour la MRAe Pays de la Loire, par délégation

Signé

Audrey Joly